

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 26 DÉCEMBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, déposée en date du 11 octobre 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0064 ;
- * Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- * Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 17 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 décembre 2023 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 14 novembre 2023 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité ;

Arrêtés

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur ORSATELLI Jean-Michel, représentant du Centre Hospitalier Buëch-Durance, concernant l'établissement « Equipe Mobile Psychiatrie Précarité » de type W et de 5^{ème} catégorie pour un effectif public de 17 personnes, sis 13

bis avenue Jean-Jaurès 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité telles qu'elles figurent dans son procès-verbal annexé au présent arrêté et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (conformité des installations électriques, formation du personnel, pose et mise en service des extincteurs, pose et mise en service d'une alarme incendie, affichage des consignes de sécurité, raccordement au téléphone urbain, procès-verbaux de coupe-feu ou de réaction au feu, ...). Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ORSATELLI Jean-Michel, représentant du Centre Hospitalier Buëch-Durance, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 26 DÉCEMBRE 2023

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_12_655**
Objet : **Autorisation travaux centre hospitalier Buech Durance**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-01-08 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20240108-A2023_12_655-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240108-A2023_12_655-AR-1-1_0.xml	text/xml	879 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13698.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240108-A2023_12_655-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 janvier 2024 à 14h49min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 janvier 2024 à 14h49min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 janvier 2024 à 14h51min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 janvier 2024 à 14h51min15s	Reçu par le MI le 2024-01-08

